

# Lettre aux professeurs principaux de 1<sup>re</sup> et Terminale

*Admission post-bac 2017*



**Admission post-bac (APB) est un site national de pré inscription en 1<sup>re</sup> année dans l'enseignement supérieur : [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr)**

Ce site permet aux élèves de terminale de :

- ◆ s'informer sur les différentes formations possibles et sur le déroulement de la procédure,
- ◆ sélectionner des vœux de formation,
- ◆ connaître la proposition d'admission qui leur est faite,
- ◆ répondre à la proposition d'admission,
- ◆ s'inscrire dans la formation pour laquelle ils ont obtenu une proposition d'admission.

**Votre rôle auprès des lycéens est essentiel pour les accompagner tout au long de leur réflexion sur leur projet d'études post-bac, les aider à faire les bons choix et leur rappeler les étapes importantes du calendrier.**

**Les échanges que vous aurez au cours de l'année scolaire en classe de Première et en classe de Terminale avec les autres professeurs de la classe, les conseillers d'orientation-psychologues et les familles, vous permettront de leur délivrer des conseils personnalisés sur leurs choix de poursuites d'études.**

**En classe de Première**, au cours du 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> trimestre, les professeurs délivrent aux élèves un conseil d'orientation anticipé qui vise à les inscrire dans une dynamique suffisamment précoce de réflexion sur la poursuite d'études post-bac.

**En classe de Terminale**, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, le conseil de classe donne un avis sur les poursuites d'études par le biais de la fiche dialogue. Les recommandations, formulées tôt dans l'année devront ouvrir des perspectives à l'élève et l'encourager à se montrer actif dans la construction de son projet et pour aller chercher l'information et les conseils dont il aura besoin.

**[La version de test du site public 2017](#) accessible dans « Informations » > « Informations générales » vous permet de simuler une inscription complète et de sélectionner des vœux de formation. Adresse de connexion : <https://gestion.admission-postbac.fr>**



## Dans cette lettre :

Quelles formations gérées par APB ?	2
Combien de vœux ?	2
Les étapes du calendrier	2
Les 3 phases d'admission	3
Les 5 modalités d'affichage des propositions	3
Les 4 réponses possibles	3
Les nouveautés APB 2017	4
Les ressources académiques	4

## Quelles formations gérées par APB ?

- ◆ BTS (Brevet de technicien supérieur)
- ◆ BTSA (Brevet de technicien supérieur agricole)
- ◆ CPGE (Classe préparatoire aux grandes écoles)
- ◆ DCG (Diplôme de comptabilité générale)
- ◆ DMA (Diplôme des métiers d'Arts)
- ◆ DUT (Diplôme universitaire de technologie)
- ◆ DU (Diplôme d'université)
- ◆ DEUST
- ◆ Licences et PACES (Première année commune aux études de santé)
- ◆ MANH et MANAA Classes de mise à niveau en hôtellerie et arts appliqués)
- ◆ Les Écoles d'architecture
- ◆ Les Formations d'ingénieurs (pas toutes)
- ◆ Les Formations en ingénierie (les CMI)
- ◆ Certaines Écoles de Commerce
- ◆ Certaines Écoles supérieures d'Art
- ◆ Certaines formations paramédicales (le DTS par ex)
- ◆ Les formations sociales
- ◆ Les formations en apprentissage (pas toutes)

## Combien de vœux ?

### 24 vœux maximum dont 12 maximum par type de formation sous statut scolaire à temps plein

- ◆ 12 pour les BTS + BTSA
- ◆ 12 pour les CPGE
- ◆ 12 pour les DCG
- ◆ 12 pour les DMA
- ◆ 12 pour les DTS
- ◆ 12 pour les DUT
- ◆ 12 pour les DU
- ◆ 12 pour les DEUST
- ◆ 12 pour les Licences + PACES
- ◆ 12 pour les MANH et MANAA
- ◆ 12 pour les Écoles d'architecture
- ◆ 12 pour les Formations d'ingénieurs (pour les écoles d'ingénieurs les vœux sont comptabilisés par réseau d'écoles et non par établissement. Exemple : un candidat aux 5 INSA se voit compter un seul vœu)
- ◆ 12 pour les Formations en ingénierie
- ◆ 12 pour les Écoles de Commerce (par réseau d'écoles)
- ◆ 12 pour les Écoles supérieures d'Art
- ◆ 12 pour les formations paramédicales
- ◆ 12 pour les formations sociales

### 24 vœux maximum pour les formations en apprentissage

## Les 4 étapes du calendrier pour les candidats

- ◆ La phase d'inscription : **du 20 janvier au 20 mars 18h**
- ◆ La confirmation des vœux : **jusqu'au 2 avril**
- ◆ Le classement des candidatures : **jusqu'au 31 mai**
- ◆ Les trois phases d'admission : **jeudi 8 juin, lundi 26 juin et vendredi 14 juillet** (délai de réponse 5 jours, sinon les candidats sont démissionnés automatiquement de la proposition qui leur a été faite).

## Votre rôle

### Du 20 janvier au 20 mars 2017 : suivi des vœux des candidats

Au cours de cette période en tant que professeur principal vous devez :

- ◆ vous assurer que chaque élève dispose de son N°INE, de son N° d'inscription au bac (N°OCEAN) et d'une adresse électronique ;
- ◆ insister sur l'importance de conserver son numéro de dossier et de garder secret son code confidentiel qui constituent les identifiants d'APB ;
- ◆ prévoir des temps spécifiques pour les élèves de découverte du site [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr) avec l'appui des COP ;
- ◆ veiller à ce que les élèves saisissent leurs vœux. Ce suivi se fait en vous connectant sur <https://gestion.admission-postbac.fr> avec vos identifiants, rubrique : suivi des candidatures ;
- ◆ vérifier que chaque élève a confirmé ses candidatures, au plus tard le 2 avril ;
- ◆ faire savoir aux élèves qu'ils peuvent modifier l'ordre de classement de leurs vœux **jusqu'au 31 mai**.

### Jusqu'au 2 avril : suivi des élèves dans la constitution de leurs dossiers électroniques

- ◆ Les élèves doivent compléter leur dossier jusqu'au 2 avril (lettre de motivation, CV, bulletins de notes etc.), puis confirmer leurs candidatures.
- ◆ Les dossiers sont **dématérialisés**, il n'y a plus de dossier papier à adresser aux formations.

### Entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> avril : saisie en ligne des appréciations (AEL) par le chef d'établissement et les professeurs

- ◆ Les professeurs de la classe saisissent les notes et appréciations de Terminale sur le site <https://gestion.admission-postbac.fr> en se munissant de leurs identifiants (login et mot de passe).
- ◆ Ces renseignements constituent la fiche pédagogique de l'élève, pièce indispensable à l'examen d'une candidature dans les filières sélectives.
- ◆ **Il est recommandé de commencer la saisie après le 21 mars** (fin des inscriptions des candidats).

## Les trois phases d'admission

- ◆ **1<sup>re</sup> phase : du 8 au 13 juin** (démission automatique des candidats sans réponse le 18 juin).
- ◆ **2<sup>e</sup> phase : du 26 juin au 1<sup>er</sup> juillet** (démission automatique des candidats sans réponse le 3 juillet).
- ◆ **3<sup>e</sup> phase : du 14 au 19 juillet** (démission automatique des candidats sans réponse le 21 juillet).

La 1<sup>re</sup> phase est obligatoire, elle concerne tous les candidats.

Les phases 2 et 3 concernent les candidats qui n'ont pas répondu « oui définitif » à la 1<sup>re</sup> phase, ou qui n'ont obtenu aucune proposition lors de la phase précédente.

Dès que les candidats ont répondu « oui définitif » à une proposition, ils ne sont plus concernées par

### 6 modalités d'affichage des propositions

- ◆ **Formation proposée** : la candidature est retenue, l'établissement propose d'entrer en formation.
- ◆ **En attente** : la candidature a été classée par l'établissement mais la capacité d'accueil de la formation ne permet pas, à cette phase de faire une proposition d'admission.
- ◆ **Refusé par l'établissement** : la candidature n'est pas retenue par l'établissement. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une proposition lors des phases suivantes.
- ◆ **Démission car vœu X proposé** : le candidat a obtenu une proposition sur un vœu mieux classé dans sa liste de vœux, ce qui annule les candidatures moins bien placées.
- ◆ **Dossier non parvenu** : l'établissement n'a pas reçu le dossier parce qu'il n'était pas confirmé ou il était incomplet.
- ◆ **Procédure normale achevée** : cet affichage n'est visible qu'à la 3<sup>e</sup> phase d'admission le 14/07 et signifie que la formation n'a pu faire de proposition d'admission.

### 4 réponses possibles pour les candidats

- ◆ **Oui définitif** : le candidat accepte cette proposition et aucune autre proposition ne lui sera faite.
- ◆ **Oui mais** : il accepte pour l'instant la proposition, mais il espère obtenir une meilleure proposition sur un vœu mieux placé sur lequel il en attende. Il participe alors aux phases suivantes. Si une nouvelle proposition lui est faite ultérieurement, il perdra ses droits sur la proposition actuelle.  
**Attention** : cette réponse n'est pas possible si le candidat a obtenu une proposition sur un vœu placé en 1<sup>re</sup> position
- ◆ **Non mais** : le candidat refuse la proposition qui lui est faite mais il maintient sa candidature uniquement pour des vœux mieux placés où il est en attente.
- ◆ **Démission générale** : le candidat n'est plus candidat dans aucune formation de sa liste. **Il peut participer à la procédure complémentaire à partir du 27 juin** ou il pourra sélectionner des vœux uniquement dans des formations où il reste des places vacantes.

## Votre rôle

### Suivi des réponses

- ◆ La rubrique « Élèves » > « Suivi des réponses » vous permet de veiller à ce que les élèves se connectent à chaque phase d'admission.
- ◆ Si une proposition est faite au candidat, la mention qui apparaît est « formation proposée ».
- ◆ Le candidat doit alors répondre dans un délai de 120 heures (5 jours), sinon il sera automatiquement démissionné de la procédure.
- ◆ Tant que le candidat n'a pas répondu « Oui définitif » à une proposition, il doit se reconnecter à son dossier APB à chaque phase d'admission.
- ◆ Si le candidat a répondu « Oui mais » ou « Non mais » à la 1<sup>re</sup> ou à la 2<sup>e</sup> phase de proposition, il devra obligatoirement se connecter à la phase suivante et donner une nouvelle réponse si une nouvelle proposition lui est faite, ou confirmer son « Oui mais » de la phase précédente. En cas de non réponse, le candidat sera démissionné de la procédure.
- ◆ Préciser à tous les élèves qu'après avoir répondu « Oui définitif », ils devront s'inscrire administrativement auprès de l'établissement d'accueil conformément aux instructions de l'établissement d'accueil affichées dans l'espace « Admission » de leur dossier APB.
- ◆ Rappeler aux élèves sans affectation qu'ils pourront être candidats à la Procédure complémentaire à partir du 27 juin, uniquement sur places restées vacantes .

## Les nouveautés 2017

- ◆ **Tous les dossiers des candidats seront électroniques** : il n'y a plus de dossiers papier à adresser aux formations d'accueil.
- ◆ **Pour les formations en apprentissage, l'inscription s'effectuera en continu du 20 janvier jusqu'au 25 septembre**, date de fin de la procédure APB pour les candidats.  
Il y aura deux listes de vœux distinctes (24 vœux maximum par liste) :  
- l'une pour les vœux sous statut scolaire à temps plein dont les vœux doivent être classés,  
- l'autre pour les vœux sous statut d'apprentissage, dont les vœux n'ont pas besoin d'être classés puisque l'admission dans ces formations est subordonnée à la signature d'un contrat.
- ◆ **Le 3 avril, tous les vœux non confirmés, mais dont le dossier est complet, seront automatiquement confirmés.**
- ◆ **Uniquement pour les licences à capacité limitée**, dans le cas où un candidat envisage un changement d'académie, une procédure de **demande de dérogation est harmonisée au niveau national**. Faire la demande **avant le 3 mai** et utiliser la rubrique « Contact/mes messages » du dossier des candidats, demande qui sera transmise à l'académie concernée (les dérogations sont accordées selon des critères précis qui sont généralement un déménagement, une mutation professionnelle d'un parent ou le rapprochement d'un des deux parents quand parents séparés).
- ◆ **La procédure complémentaire allongée de quinze jours** : fin des inscriptions en procédure complémentaire : le 25 septembre, et fin des réponses des établissements : le 30 septembre.
- ◆ **L'académie de Besançon fera partie de l'expérimentation Baccalauréats professionnels en BTS**. L'expérimentation a pour objectif de passer d'un processus de sélection à un processus d'orientation en STS, en déplaçant la décision d'admission de l'établissement d'accueil à l'établissement d'origine. Il s'agit de favoriser l'accueil des bacheliers professionnels en STS et de mieux accompagner ces élèves dans le supérieur pour favoriser leur réussite. Ce sont les conseils de classe des Terminales professionnelles qui délivreront un avis sur les candidatures de leurs élèves, sous l'autorité de Monsieur le Recteur. Des informations spécifiques vous seront délivrées pour la mise en œuvre de cette expérimentation.
- ◆ **L'exhaustivité des nouveautés APB a fait l'objet d'une fiche de liaison, N°6 du 17 janvier 2017.**

## Les ressources académiques

1 **Flyer** présentant les principales étapes de la procédure APB, réalisé par le SAIO

et l'Onisep Bourgogne Franche-Comté (site de Besançon) distribué en décembre 2016 à tous

les élèves de Terminale, en même temps que les **2 guides régionaux**, « **Entrer dans le sup après le Bac** » et « **Après le Bac Pro** »

Flyer APB téléchargeable sur [www.ac-besancon.fr](http://www.ac-besancon.fr)  
Orientation > Accès à l'enseignement supérieur > Inscriptions post-bac : Plaquette APB 2017  
Les guides sont téléchargeables sur [www.onisep.fr/besancon](http://www.onisep.fr/besancon)  
Publications Franche-Comté

## Des occasions supplémentaires d'information pour vos élèves

- ◆ Les Sup'Info
  - ◆ Les JPO de l'Université de Franche-Comté
  - ◆ Les journées portes ouvertes des établissements d'accueil
  - ◆ 24 H dans le Sup'
- Retrouvez toutes les dates sur : [www.onisep.fr/besancon](http://www.onisep.fr/besancon)

Document conçu par le Service académique d'information et d'orientation (SAIO)  
Rectorat de Besançon